



CROLLES

Inscription (JJB)

Judo Club de Crolles – Saison 2024 - 2025

SECRETARIAT

Nom :

Prénom :

Date de naissance : ____ / ____ / ____

F

M

Ceinture :

Adresse postale :

Email : _____ @ _____

Téléphone : ____ / ____ / ____ / ____ / ____

Profession : _____

LICENCE / ASSURANCE

Licence nouvelle Judo

Licence renouvellement Judo

Licencié JJB

ACTIVITÉ(S) CHOISIE(S)

JJB seul

Judo

Jujitsu

Taïso Fit
(+ 16 ans)

Taïso Gym
(+ 16 ans)

Taïso Stretching
(+ 16 ans)

A remplir par le judoka

Je soussigné(e) : _____

Autorise le représentant du Judo Club de Crolles à prendre toute décision qu'il jugera utile devant une éventuelle médicalisation d'urgence concernant le judoka dont l'identité est précisée sur cette fiche

Reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur du Judo Club de Crolles et m'engage à le respecter sans aucune restriction (rappel Article 5 : Le remboursement sera possible uniquement pour les cours éveil judo en cas d'arrêt de l'activité avant Noël : 90€ seront alors remboursés)

Autorise le Judo Club de Crolles à utiliser mes coordonnées pour me transmettre des informations relatives à l'activité. De son côté, le Judo Club de Crolles s'engage à ne pas les transmettre à des tiers

Fait à Crolles le : ____ / ____ / 20 ____

Signature :

TRESORERIE

Tarif JJB 1 (190 €) : Praticquant JJB seul, licence FFJDA incluse

(Possibilité de payer en 3 fois) Octobre (90 €) / Novembre (50 €) / Décembre (50 €)

Tarif JJB 2 (60 €) : Praticquant Jujitsu ou Taïso (déjà inscrit au Judo Club de crolles)

Tarif JJB 3 (40 €) : Judo (Cadets et plus) ou 2 activités (judo/Taïso, jujitsu/Taïso)

Tarif JJB 4 (50 €) : déjà inscrit et licencié dans un club de JJB

REGLEMENT

CHÈQUE

ESPECES

Nom et prénom de l'émetteur des chèques :

AIDES (si JJB seul, sinon voir fiche inscription principale)

Carte TATOO pour les collégiens : merci de venir avec votre carte TATOO

Pass Région pour les lycéens : N°carte :

Code secret :

Pass'sport : document CAF à nous fournir obligatoirement

Aide Mairie pour les Crollois uniquement : Aide Mairie pour les crollois uniquement : votre dossier sera mis en attente du document de la Mairie jusqu'au 15 novembre. Après cette date l'intégralité de la cotisation sera encaissée.

Si 3 personnes de la même famille (même foyer) inscrites au club : 50 euros de réduction sur la 3^{ème} inscription

Si 4 personnes de la même famille (même foyer) inscrites au club : 70 euros de réduction sur la 4^{ème} inscription

Représentant du Judo Club ayant réceptionné l'inscription :

Observations, si dossier en attente de finalisation :

Les données collectées sur cette fiche ne sont traitées qu'à des fins d'échanges entre le Club et ses adhérents et de gestion administrative du Club. Seuls les membres du comité directeur et accessoirement les enseignants y ont accès, de plus, elles ne sont en aucun cas cédées à des tiers.

ATTESTATION QS sport

Je soussigné M/Mme [Prénom NOM] ,
atteste avoir renseigné le questionnaire de santé QS-SPORT Cerfa N°15699*01
et avoir répondu par la négative à l'ensemble des rubriques.

Date et signature du sportif.

Renouvellement de licence d'une fédération sportive

Questionnaire de santé « **QS – SPORT** »

Ce questionnaire de santé permet de savoir si vous devez fournir un certificat médical pour renouveler votre licence sportive.

Répondez aux questions suivantes par OUI ou par NON*	OUI	NON
Durant les 12 derniers mois		
1) Un membre de votre famille est-il décédé subitement d'une cause cardiaque ou inexpliquée ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2) Avez-vous ressenti une douleur dans la poitrine, des palpitations, un essoufflement inhabituel ou un malaise ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3) Avez-vous eu un épisode de respiration sifflante (asthme) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
4) Avez-vous eu une perte de connaissance ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
5) Si vous avez arrêté le sport pendant 30 jours ou plus pour des raisons de santé, avez-vous repris sans l'accord d'un médecin ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
6) Avez-vous débuté un traitement médical de longue durée (hors contraception et désensibilisation aux allergies) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
A ce jour		
7) Ressentez-vous une douleur, un manque de force ou une raideur suite à un problème osseux, articulaire ou musculaire (fracture, entorse, luxation, déchirure, tendinite, etc...) survenu durant les 12 derniers mois ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
8) Votre pratique sportive est-elle interrompue pour des raisons de santé ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
9) Pensez-vous avoir besoin d'un avis médical pour poursuivre votre pratique sportive ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<i>*NB : Les réponses formulées relèvent de la seule responsabilité du licencié.</i>		

Si vous avez répondu NON à toutes les questions :

Pas de certificat médical à fournir. Simplement attestez, selon les modalités prévues par la fédération, avoir répondu NON à toutes les questions lors de la demande de renouvellement de la licence.

Si vous avez répondu OUI à une ou plusieurs questions :

Certificat médical à fournir. Consultez un médecin et présentez-lui ce questionnaire renseigné.



Judo Club de Crolles - saison 2024/2025

REGLEMENT INTERIEUR

INSCRIPTIONS

Article 1	L'inscription au Judo Club de Crolles implique l'acceptation sans réserve du règlement intérieur
Article 2	Aucune inscription ne sera acceptée sans que le dossier soit complet : fiche d'inscription + règlement par chèque(s) ou en espèces du montant total dû
Article 3	L'inscription enregistrée est définitive pour toute la saison. Aucun remboursement, hors du cadre de l'article 5 ne sera possible.
Article 4	Pour les majeurs : un certificat médical, de moins de 2 ans, pour la pratique du judo est obligatoire dès la première séance pour les nouveaux adhérents. Pour les renouvellements d'inscription, il est demandé au minimum l'Attestation Questionnaire de santé (attestation QS sport) ; un nouveau certificat médical (et tampon sur le passeport) est conseillé pour les compétiteurs, et obligatoire si le précédent a plus de 2 ans. Pour les mineurs : il n'est plus nécessaire de produire un certificat médical pour l'obtention ou le renouvellement d'une licence, il faut fournir une attestation de renseignement du questionnaire de santé. La production d'un tel certificat demeure toutefois lorsque les réponses au questionnaire de santé du mineur conduisent à un examen médical. Un nouveau certificat médical (et tampon sur le passeport) est conseillé pour les compétiteurs.
Article 5	Le remboursement sera possible uniquement pour les cours éveil judo, inscription annuelle, en cas d'arrêt de l'activité avant le 31 octobre : 90€ seront alors remboursés Cette démarche devra faire l'objet d'une demande écrite de la part des parents.
Article 6	Les différents justificatifs des aides doivent être fournis avant le 30 septembre. Au-delà de cette date, le Club ne garantit pas leur prise en compte

ORGANISATION DES ENTRAINEMENTS

Article 7	Les articles 8 à 19 sont applicables en l'absence de mesures sanitaires dues au covid19, l'organisation des entraînements peut être amenée à s'adapter aux mesures pouvant être imposées aux activités pratiquées au club.
Article 8	La responsabilité des parents s'arrête où commence celle du Club, c'est à dire dans le Dojo et uniquement en présence d'un enseignant
Article 9	Les chaussures doivent être déposées dans les casiers prévus à cet effet dans le hall d'entrée du dojo, exception faite pour les enfants des cours éveil judo
Article 10	Les parents ne sont pas autorisés à pénétrer dans les vestiaires sauf pour les enfants de 4 ans, 5 ans et 6 ans
Article 11	Les parents ne sont pas autorisés à assister aux cours, sauf autorisation exceptionnelle donnée par l'enseignant
Article 12	La pratique du judo, jujitsu et taïso se fait obligatoirement pieds nus
Article 13	Il est interdit à toute personne ne portant pas un judogi de se trouver au bord ou sur le tapis, exception faite des pratiquants de taïso
Article 14	La porte d'entrée doit toujours rester verrouillée pendant les cours
Article 15	Les judokas qui arrivent en retard ou qui doivent exceptionnellement quitter le cours avant la fin sont tenus d'en informer l'enseignant présent
Article 16	Les judokas qui arrivent en retard sans motifs se verront refusés l'accès au Dojo
Article 17	Un judoka absent plus de deux semaines doit prévenir le club par téléphone ou par mail crolles.judo@free.fr
Article 18	Les enseignants ne doivent pas être dérangés pendant les cours. Ils sont disponibles aux intercours
Article 19	En cas de mauvais comportement avéré et répété ou de désintérêt flagrant pour l'activité, signalé par l'enseignant aux parents et au comité directeur du club. Après concertation et médiation entre les trois parties, le club se réserve le droit de décider de l'exclusion de l'adhérent unilatéralement (aucun remboursement ne sera dû).
Article 20	Les entraînements adultes de perfectionnement se font pendant les créneaux réservés à cet effet et avec l'autorisation du Directeur Technique

Le club engage toute personne concernée par ce règlement à le respecter

